



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 171 ter

Publié le 30 mai 2023

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif N° 5 du 26 MAI 2023 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme

COUR D'APPEL DE DOUAI-SERVICE ADMINISTRATIF INTER-RÉGIONAL

Décision portant délégation de signature Chorus

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 12 mai 2023 pour l'habilitation des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières souterraines des Hauts-de-France

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 30 mai 2023 portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France



**ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 26 mai 2023
portant modification des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de la Somme**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Somme ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 7 juillet 2022, 9 novembre 2022, 4 janvier 2023 et 9 février 2023 ;

Vu la modification formulée par la confédération générale du travail (CGT).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 11 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux
Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaire :

Madame Murielle VASSEUR (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 26 mai 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'Appel de DOUAI
Service Administratif Inter-Régional

Douai, le 22 mars 2023

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Chorus

Le premier président de la cour d'appel de Douai,
Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai ;

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai ;

DECIDENT

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Douai.
Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 - La présente décision sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts de France.

Article 3 - La présente décision annule et remplace notre précédente décision du 15 mars 2021 et ses additifs des 2 novembre 2021 et 1^{er} mars 2022.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL
Frédéric FEVRE

LE PREMIER PRÉSIDENT
Jean SEITHER

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Douai pour signer les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus :

NOM - Prénom		CORPS/GRADE	FONCTIONS	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
HOCQ	Célinie	DSG, RGB, responsable du BOP Grand Nord et chef des services budgétaires de l'UO de Douai, jusqu'au 31 mars 2023 inclus			
BAUWENS	Sandy	DSG, RGB			
DAMAREY	Emmanuelle				
GROUX	Florence	DSG placée, chargée de mission			
HOUGUENADE	Virginie	DSG, chargée de mission			
MEISSNER	Vincent	Attaché d'administration, chef de pôle Chorus			
ESCURET	Caroline	Greffier, adjoint au RGB			
NUEZ	Clémentine	Secrétaire administratif, adjoint aux RGB			
LACOINTE	Muriel	Greffier			
POTELLE	Hervé				
FAIDHERBE	Isabelle	Adjoints administratifs			
CABRAL	Vicky	DSG, RGRH, responsable du BOP Grand Nord			
LECLERCQ	Sophie	DSG, RGRH	responsables des recettes	Tout acte de validation des recettes.	
			- responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes.	Tout acte de validation dans Chorus : - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes.	Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Hauts-de-France**

**DÉCISION POUR L'HABILITATION DES AGENTS CHARGÉS
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIÈRES SOUTERRAINES des Hauts-de-France**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,

Vu le Code du travail et notamment ses articles R. 8111-8 et R. 8111-9,

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 portant nomination de M Julien LABIT comme directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, à compter du 15 février 2023,

Vu la note du 04 mai 2021 du Directeur général de la prévention des risques portant sur la formation des inspecteurs de l'environnement avec attributions « installations classées pour la protection de l'environnement », en particulier son annexe 1, chapitre 6 « Habilitation au Code du travail »,

Vu la convention du 03 décembre 2021, passée entre la DREAL des Hauts-de-France et la DRIEAT Île-de-France relative à la réalisation de la mission d'inspection du travail en carrières souterraines sur le territoire de la région des Hauts-de-France,

Vu la procédure P3_SPR_Pr2V0 du 07 novembre 2022 interne à la DRIEAT relative à l'habilitation des agents pour exercer les missions d'inspection du travail dans les carrières,

Vu la décision du 20 janvier 2023 de la directrice de la DRIEAT Île-de-France pour l'habilitation des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières souterraines franciliennes,

Vu la décision du 07 janvier 2022 du directeur de la DREAL des Hauts-de-France portant habilitation au titre de l'article R.8111-8 du code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières souterraines des Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la présente décision abroge la décision du 07 janvier 2022 susvisée,

Article 2 : les agents de la DRIEAT d'Île-de-France dont les noms suivent sont habilités à exercer, en ce qui concerne l'exploitation des carrières souterraines, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'État mis à la disposition du ministre de la Défense, les attributions d'inspecteur du travail :

Mme BENYAMINA Keira,
M. BLATON Thomas,
Mme COURET Agnès,
Mme JAHANGIR Clémence,

Mme LOISELEUR Kim,
M. RAFA Alexis,
M. REBEL Jérôme
M. TESSIER Florent,

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État de la région Hauts-de-France.

Signature
numérique de
Julien LABIT
julien.labit

Date : 2023.05.12
'09:45:46 +02'00



Lille, le 12 mai 2023

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement des Hauts-de-
France,

Julien LABIT

Destinataires : Agents concernés sous couvert du Département risques chroniques du SPR (DRIEAT d'Île-de-France),
Dreets Hauts-de-France, Responsable du service santé sécurité au travail – Pôle Travail, Mme Cécile DELEMOTTE,
Les Arcades de Flandre, 70 rue Saint Sauveur BP 30502 59022 LILLE Cedex



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental
de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France, le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la démission de monsieur Xavier BEULENS du 24 mars 2023 en tant que membre du troisième collège représentant la fédération des associations générales étudiantes (FAGE) au sein des organismes et associations concourant à la vie collective de la région ;

Considérant le courrier de la fédération des associations générales étudiantes (FAGE) du 26 avril 2023 proposant la désignation de monsieur Félix BODOULE SOSSO pour représenter la FAGE au sein du CESER ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France est modifié comme suit :

3^{ème} collège : Représentants des organismes et associations concourant à la vie collective de la région		
Pôle	Attribution	Représentants
Famille et solidarités	Associations et syndicats étudiants	- Mme Lucie MADEIRA - M. Félix BODOULE SOSSO (en remplacement de M. Xavier BEULENS)

Les autres dispositions restent sans changement.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président du conseil régional des Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY